

AFFAIRE N° 40. - Procuration à Maître BLANCHET pour représenter la COMMUNE

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite des divers évènements qui se sont déroulés à SAINT-DENIS, plusieurs procès ont été intentés contre la COMMUNE de SAINT-DENIS.

Je vous propose de confier notre défense à Maître BLANCHET.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. FERRERE. - Est-ce la Commune qui doit payer les dégats, causés par les dernières grèves ?

LE MAIRE. - Les dégats sont payés moitié par la Commune, moitié par l'Etat. Il ne faut pas oublier que la nouvelle loi anti-casseurs dit que tous les meneurs de ce genre de manifestations doivent payer.

M. RIVIERE. - L'hélicoptère de la Gendarmerie a survolé les manifestations. Il a pu prendre des photos. Nous pourrions peut-être rechercher les meneurs. Il faut poursuivre les émeutiers.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

§

§

§

*in*  
Saint Denis, le 14 Juin 1913  
Bon de dépôt  
Le Secrétaire, Ricard  
Signé: J. B. Ballinier  
Bon copi certifié conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. Lesqu